

# Secourisme : brevet de secouriste

RÉF | 1700

## OBJECTIF ET CONTENU

### Objectif

Poursuivre sa formation de premiers secours en vue d'exercer de manière plus active comme secouriste.

Le brevet complémentaire de secouriste complète la formation BEPS et permet au candidat d'approcher le sauvetage et les premiers secours en cas d'urgence vitale et fonctionnelle. Ce brevet est le préalable exigé pour rejoindre l'équipe des secouristes de la Croix-Rouge. Ces secouristes participent à toutes les opérations de secours sur le plan local, zonal et communautaire.

### Programme

Révision de la plupart des thématiques déjà abordées au BEPS.

Entraînement individuel aux techniques de:

- la réanimation & défibrillation de l'adulte
- la réanimation du bébé
- la mise en position latérale de sécurité de l'adulte et de l'enfant
- la désobstruction de l'adulte et de l'enfant et du bébé

Approfondissement de la physiologie et les pathologies :

- du système nerveux
- de l'appareil respiratoire
- de l'appareil circulatoire
- de la peau
- de l'appareil locomoteur

Seront également abordés :

- le cadre légal et la déontologie autour des actions du secouriste
- le contenu et l'utilisation de la boîte de secours

La formation est suivie d'un examen pratique et d'un examen

théorique. Ceux-ci ne sont pas obligatoires. Néanmoins, le brevet de secouriste ne sera remis qu'aux participants ayant réussi les deux examens.

**Certification(s) visée(s)** Brevet secouriste complément BEPS

**Type de formation** [Associatif](#)

## ORGANISATION

**Durée** 24h (18h de cours et 6h de révision et examen)

**Horaire**

**Début** Voir l'agenda sur le site web de l'organisme

**Coût** 70 € (guide des 1ers secours compris)

## CONDITION D'ADMISSION

**Prérequis administratifs** Avoir au moins 15 ans.  
Brevet européen des premiers secours (BEPS) obtenu il y a moins de cinq ans.

**Remarques** La durée de validité du brevet est de 5 ans (revalidation par un examen avec possibilité de suivre un cours au préalable).  
Le complément du BEPS permet de postuler comme "équipier secouriste" volontaire auprès des services de secours de la Croix-Rouge. Il permet généralement aussi de postuler dans le transport médico-sanitaire organisé en dehors du cadre de la loi sur l'aide médicale urgente (appelé couramment "transport non-urgent") auprès de services privés d'ambulance bruxellois. A l'heure actuelle le secteur est règlementé uniquement en Wallonie où une formation spécifique est exigée en plus du brevet de secouriste. La Croix-Rouge quant à elle impose cette formation spécifique (120H) pour tous ses candidats "ambulanciers TMS", qu'ils exercent en Wallonie ou à Bruxelles.

## EN PRATIQUE

**Pour s'informer et postuler** Découvrez sur le site internet de l'organisme la liste des sections locales à Bruxelles qui proposent cette formation.

Pour les candidats au volontariat Croix-Rouge, consulter la

rubrique "[Catalogue de formations](#)" sur le site internet de l'organisme.

## Organisme

### **Croix-rouge de Belgique**

Rue de Stalle 96

1180 Uccle

Tél: 02 371 31 11

<https://formations.croix-rouge.be/>